

AVIS

ENV.19.25.AV

Avis sur les incidences transfrontières relatives au parc de 5 éoliennes de Harel-Walter-Eeschpelt à LAC DE LA HAUTE-SÛRE et WINSELER (Grand-Duché de Luxembourg)

Avis adopté le 06/02/2019

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Incidences transfrontières (Convention d'ESPOO)
- *Demandeur :* Soler S.A., Luxembourg
- *Auteur de l'étude :* Prosolut S.A., Wecker
- *Autorité compétente :* Administration de l'environnement (Grand-Duché du Luxembourg)

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 16/01/2019
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai) :* 15/02/2019 (30 jours)

Projet :

- *Localisation :* région de Tarchamps-Harlange

Brève description du projet et de son contexte :

Les éoliennes 1 à 4 sont implantées à proximité directe de la frontière belge (moins de 100 m pour les éoliennes 1 à 3). L'éolienne 5 se trouve à quelques centaines de mètres de la frontière. Elles auront une hauteur totale de 184 mètres. Le village de Lutremange (commune de Bastogne) est à environ 870 mètres de l'éolienne 4. Le site Natura 2000 le plus proche est à 300 mètres de l'éolienne 3. Il s'agit de la « Vallée de Villers-la-Bonne-Eau » (BE34040).

AVIS

Sur la base de l'examen du dossier, le Pôle estime que le projet ne semble pas avoir d'incidences notables sur l'environnement de la Région wallonne à condition que les mesures d'atténuation et de compensation proposées dans l'étude en particulier en ce qui concerne la faune soient mises en œuvre tant sur le territoire wallon que luxembourgeois.

Après une phase de scoping, les incidences potentielles du projet sont passées en revue plus spécifiquement dans les domaines suivants :

- impact acoustique ;
- ombres portées ;
- impact sur l'avifaune et les chiroptères ;
- impact sur les sites naturels et paysage.

Ces domaines concernent tout le territoire de la Région wallonne qui a été pris en compte dans les évaluations. Toutefois, le respect par rapport à des lignes directrices, valeurs limites, périmètres d'attention particulière au niveau wallon n'est pas vérifié (ex. : cadre de référence éolien, conditions sectorielles relatives aux parcs éoliens, inventaires ADESA, sites de grand intérêt biologique, sites sous statut de protection de la Loi sur la conservation de la nature...).

Au niveau de l'avifaune et des chiroptères, la zone du projet est sensible. Selon le Pôle, cette problématique est celle qui pourrait affecter le plus le territoire wallon. Le Pôle estime que les analyses et dispositifs mis en place par l'auteur de l'étude sont de qualité et variés. Ces analyses détaillées permettent à l'auteur d'étude de conclure que sous réserve des conditions énumérées pour la protection des chauves-souris et des oiseaux, l'impact résiduel du parc peut être considéré comme faible.

Au niveau acoustique et ombre portée, sept points de mesure ont été réalisés en Belgique. Les résultats des simulations acoustiques et d'ombrage effectuées montrent le respect des valeurs limites luxembourgeoises à condition de brider l'éolienne 3 en période nocturne. Le Pôle constate que le respect des valeurs limites luxembourgeoises permet le respect des valeurs limites wallonnes.

Au niveau paysager, des photomontages ont été réalisés en Wallonie à partir des zones d'habitation les plus proches.